



Global Protection Cluster

**ORIENTATIONS POUR LES
SECTEURS DE PROTECTION SUR
LE TERRAIN ET LES DOMAINES
DE RESPONSABILITÉ POUR LA
PRÉPARATION À LA PROTECTION
DANS LE CONTEXTE DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET
DES CATASTROPHES**

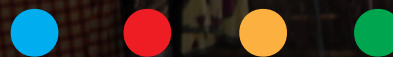


TABLE OF CONTENTS



ACRONYMES	4
AVANT-PROPOS	5
1. OBJECTIF ET PORTÉE DU DOCUMENT	6
2. DÉFINITIONS, CADRES ET ENJEUX	7
2.1. Définitions et cadres	7
2.2. Changements climatiques et catastrophes : une préoccupation majeure en matière de protection	10
3. APPROCHES ET INTERVENTIONS	11
3.1. Adopter une approche « sans regrets » et établir les priorités	11
3.2. Priorités	13
3.2.1. Reconnaître et défendre la responsabilité des États en matière de protection	13
3.2.2. Veiller à ce que les mesures de préparation s'appuient sur une analyse approfondie du contexte	14
3.2.3. Garantir la prise en compte des enjeux de protection liés à l'âge, au genre et à la diversité	17
3.2.4. Veiller à la mise en place de mécanismes de responsabilité à l'égard des populations affectée	19
3.2.5. Élaborer des processus d'évaluation du principe « Ne pas nuire » dans le cadre de la planification et de l'intervention	20
3.2.6. . Collaboration autour du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix	21

ACRONYMES



AAP	Responsabilité à l'égard des populations affectées
AA	Mesures préventives
ZDR	Domaines de responsabilité
CERF	Fonds central pour les interventions d'urgence
EWS	Système d'alerte rapide
FPC	Secteurs de Protection sur le terrain
VBG	Violence basée sur le genre
GPC	Global Protection Cluster
HC	Coordinateur Humanitaire
HCT	Équipe Humanitaire Pays
HDP-N	Lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix
CPI	Comité permanent inter-agences
DIH	Droit international humanitaire
IHRL	Droit international relatif aux droits humains
IRL	Droit international des réfugiés
IDMC	Observatoire des situations de déplacement interne
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
OMM	Organisation météorologique mondiale



AVANT-PROPOS



Des Syriens déplacés, victimes des conflits et de la sécheresse, aux bergers du Sahel, confrontés à une raréfaction sans précédent des pâturages, en passant par les millions de personnes qui fuient les conditions météorologiques extrêmes des régions côtières du Bangladesh ou encore celles qui risquent de voir leurs terres disparaître dans certaines régions du Pacifique, les changements climatiques aggravent les risques liés à la protection et amplifient les déplacements de population. Si les changements climatiques affectent les communautés partout dans le monde, les capacités de résilience et les moyens de s'en protéger ne sont pas les mêmes pour tous. Sans mesures de protection adéquates, les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et autres groupes minoritaires sont laissés pour compte et deviennent vulnérables au déplacement, à la traite et aux difficultés économiques.

En tant qu'acteurs de la protection, nous devons nous placer sur le devant de la scène pour comprendre l'impact des changements climatiques et des catastrophes sur la vie des personnes auprès desquelles nous travaillons et déterminer les interventions nécessaires à mettre en place pour renforcer leurs droits, mais aussi pour proposer des solutions en accord avec le droit international.

Le présent document doit servir de référence pour les Secteurs de Protection sur le terrain et les Domaines de responsabilité (AoRs) ainsi que pour l'ensemble des partenaires responsables de la protection. Il vise à les aider à appréhender et à aborder les liens entre la protection, les changements climatiques et les catastrophes. Il contient des informations et des conseils simples qui leur permettront de préparer et de mettre en œuvre des programmes, stratégies et actions de plaidoyer de protection percutants et intégrés pour répondre aux catastrophes et aux changements climatiques. Il fournit également des liens et des références à des outils et cadres analytiques à portée plus large. Enfin, ces orientations sont destinées à chacun d'entre nous opérant au sein du secteur de la protection. Où que nous intervenions, les changements climatiques ne tiennent aucunement compte des distinctions bien nettes du secteur humanitaire : de plus en plus, les changements climatiques et les catastrophes contribuent à accroître l'éventail de risques liés à la protection, que ce soit dans le contexte d'une intervention d'urgence, d'un conflit ou d'une situation d'instabilité.

Selon moi, ces orientations sont l'occasion d'intégrer réellement et plus complètement les efforts de protection à l'ensemble des interventions humanitaires, de faire évoluer les relations et la coopération avec les acteurs du développement et les spécialistes de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques, de construire des partenariats plus équitables avec les acteurs locaux qui comprennent vraiment que protection et climat ne font qu'un, et de tisser des liens solides avec les autorités locales et les détenteurs d'obligations, qui ne s'intéressent pas de manière naturelle au secteur de la protection.

Faire de la protection un élément clé de l'adaptation aux changements climatiques et aux catastrophes est judicieux, car c'est ainsi que nous pourrions garantir l'intégration et l'efficacité des résultats en la matière, mais aussi décloisonner le secteur. Enfin, il s'agit de donner la priorité aux personnes vulnérables aux risques de protection, qu'ils soient provoqués par les changements climatiques, les conflits, les catastrophes ou, plus vraisemblablement, par ces trois éléments malheureusement réunis.

J'espère que ces orientations s'avéreront utiles et nous aideront à poursuivre nos efforts dans cette voie pour les années à venir.

William S. Chemaly,

Coordinateur du Global Protection Cluster



1. OBJECTIF ET PORTÉE DU DOCUMENT



Le présent document vise à fournir aux membres des Secteurs de Protection sur le terrain des conseils, des outils et des documents de référence afin de les aider à comprendre les enjeux de protection, à s’y préparer et à mettre en œuvre les solutions appropriées pour répondre aux répercussions des changements climatiques et des catastrophes. Dans le contexte de ce document, le terme catastrophe est utilisé pour décrire les événements qui ne sont pas le résultat direct d’un conflit ou d’une crise sécuritaire, mais plutôt la conséquence d’un aléa naturel. Toutefois, le terme « catastrophe naturelle » n’est pas utilisé car un aléa naturel est considéré comme une catastrophe seulement lorsqu’il touche des populations vivant dans des zones à risque.

Le Global Protection Cluster tient à s’assurer que les secteurs de Protection, les Domaines de responsabilité et les partenaires dans leur ensemble accordent également la priorité aux risques de protection dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes grâce à la mise en place de mesures de prévention adaptées afin d’éviter les insuffisances en matière de protection qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur les communautés vulnérables. Dans son [Cadre stratégique 2020-2024](#), le Global Protection Cluster s’est par ailleurs engagé à garantir la pertinence et la complémentarité des mesures de protection mises en place. Notamment grâce à la réalisation d’analyses conjointes visant à garantir l’efficacité et la pertinence des résultats de protection, en particulier dans le cas d’interventions climatiques contrastées et de situations de violence.

Ce document détaille les risques de protection auxquels sont confrontées les populations, ainsi que leurs principes et cadres sous-jacents, et met en exergue des conseils pratiques de préparation et de planification avant de les traiter. Lorsque c’est possible, les points clés sont assortis d’exemples tirés des bonnes pratiques. Plusieurs listes de contrôle et autres outils sont joints en annexe de ce document afin d’aider les équipes chargées de l’élaboration et de la mise en œuvre des interventions et programmes. Les versions électroniques du présent document contiennent également de nombreux liens hypertextes pour permettre à l’utilisateur d’approfondir sa lecture et d’obtenir des informations complémentaires sur des sujets spécifiques.

Cette note d’orientation s’accompagne par ailleurs d’une boîte à outils. Contenant des ressources supplémentaires destinées à aider les Secteurs de Protection sur le terrain à planifier et à mettre en œuvre des activités de formation, de renforcement des capacités et de plaidoyer. Les contenus disponibles de la boîte à outils sont signalés dans le document par les symboles ci-dessous :

		Liste de contrôle		Travail de groupe
		Infographie		Outil analytique
		Modèles de documents		Clip vidéo ou audio



2. DÉFINITIONS, CADRES ET ENJEUX



2.1. Définitions et cadres

Plusieurs termes clés reviennent régulièrement dans les discussions sur les changements climatiques et les catastrophes. Il est donc important de les définir de manière fonctionnelle par souci de clarté et de compréhension. Le présent document utilise et rappelle ci-dessous les définitions établies par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le [Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes](#).



Changements climatiques : La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) définit les changements climatiques comme des « changements qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l’atmosphère mondiale et qui viennent s’ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables » (Source : [Article 1 de la CCNUCC](#), en anglais). De plus en plus d’éléments indiquent que le climat change plus rapidement que ce qui avait été anticipé¹, et que la fréquence et la gravité des risques et événements climatiques ne cessent de croître. Des données liées aux changements climatiques, compilées par l’Organisation météorologique mondiale, sont disponibles [ici](#) (en anglais).



Aléa : Processus, phénomène ou activité humaine susceptible d’entraîner des pertes de vies humaines, des blessures ou autres sur la santé, des dommages sur les biens, un effondrement de l’ordre social et économique, ou une dégradation de l’environnement. Les aléas peuvent être d’origine naturelle ou provoqués par l’action humaine et par nos choix ou encore, comme c’est bien souvent le cas, être le résultat d’une combinaison de facteurs. La dégradation de l’environnement et les changements climatiques en sont de bons exemples. Les aléas peuvent être uniques, consécutifs ou combinés et sont caractérisés par différents facteurs tels que leur localisation, leur intensité ou magnitude, leur fréquence et leur probabilité.



Catastrophe : Grave perturbation du fonctionnement d’une communauté ou d’une société, quelle qu’en soit l’échelle, due à l’interaction de phénomènes dangereux avec des conditions de risques, de vulnérabilité et de capacité, qui a des incidences néfastes sur les plans humain, matériel, économique et environnemental. Les conséquences d’une catastrophe peuvent être immédiates et localisées, mais elles sont souvent généralisées et durables. Elles peuvent mettre à rude épreuve, voire dépasser, les capacités d’une communauté ou d’une société à les surmonter à l’aide de ses propres ressources, et nécessiter une aide extérieure. Deux termes courants sont utilisés pour décrire les différents types de catastrophe : a) à **évolution lente** pour qualifier des catastrophes qui apparaissent progressivement. Les catastrophes à évolution lente peuvent être provoquées par exemple par la sécheresse, la désertification, l’élévation du niveau de la mer ou la perte de fertilité des sols et la récurrence de mauvaises récoltes. b) **soudaines** pour décrire des catastrophes qui apparaissent très rapidement. Les catastrophes soudaines peuvent être provoquées, par exemple, par des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, des crues éclair, des explosions chimiques, une défaillance importante des infrastructures ou des accidents de transport d’une certaine gravité. Il convient de noter que le terme de catastrophe « naturelle » ne doit pas être utilisé. Un aléa naturel est considéré comme une catastrophe dès lors que des dynamiques, des actions (ou inactions), humaines ou autres, ont des répercussions sur la vulnérabilité des populations².

¹ [État du climat mondial en 2020, Organisation météorologique mondiale, 2021](#)

² [Time to say goodbye to “natural” disasters | PreventionWeb](#)





Vulnérabilité : Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe (DDR), la vulnérabilité décrit les conditions déterminées par les facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont pour effet de rendre les personnes, les communautés, les biens matériels ou les systèmes plus sensibles aux aléas. En matière d'analyse de la protection, la vulnérabilité est décrite comme « des caractéristiques ou circonstances présentées par une personne ou un groupe, ou par son environnement physique, qui diminuent sa capacité à anticiper, à faire face, à résister ou à se remettre des conséquences d'une menace. L'exposition à la menace d'une personne varie en fonction de son groupe social, de son genre, de son ethnicité, de son âge et d'autres facteurs. Dans les deux cas, la vulnérabilité n'est pas considérée comme un critère fixe ou statique : elle variera et évoluera en fonction du contexte.



Risque : Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, le risque est défini comme toute perte humaine, tout dommage corporel ou tout préjudice matériel pouvant affecter un système, une société ou une communauté à un moment donné, dont la probabilité est déterminée en fonction du type d'aléa, de l'exposition, de la vulnérabilité et de la capacité des populations affectées. Le cadre analytique de la protection définit le risque comme l'exposition réelle ou potentielle d'une population en situation de violence, de contrainte ou de privations délibérées. Un parallèle peut être dressé entre ces deux définitions par l'importance qu'elles accordent aux contextes économiques et sociaux dans lesquels les risques se produisent et sont perçus.



Résilience : La résilience est définie comme « la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposé aux dangers à résister, à absorber, à s'adapter, à se transformer et à se remettre des conséquences d'un aléa rapidement et efficacement, notamment en préservant et en restaurant ses structures et fonctions de base élémentaires grâce à la gestion des risques. »³ Le renforcement de la résilience nécessite généralement la mise en place de mesures visant à développer la capacité des individus, des communautés et des gouvernements (à différents niveaux) à résister et faire face aux événements dangereux de manière adaptée en fonction de leur contexte.



Adaptation : L'adaptation peut être définie comme « un ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, réels ou attendus, qui permet d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. » Cette définition est tirée de l'une de celles utilisées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, mais elle peut également s'appliquer aux ripostes aux aléas non climatiques. L'adaptation peut se faire grâce à la mise en œuvre de plans délibérés ou de manière plus spontanée, en réaction aux événements. On peut citer en exemple de mesures la diversification des cultures et des moyens de subsistance, ou encore la réduction des risques de catastrophe à l'échelle communautaire. Sur le plan de la protection, il est toujours important de prendre en compte les répercussions des stratégies d'adaptation sur les risques en matière de protection.



Définition de la protection : Le [Comité permanent inter-agences\(IASC\)](#) définit la protection comme « l'ensemble des activités visant à obtenir le strict respect des droits des individus conformément à l'esprit et à la lettre des corpus de droits applicables (par exemple, le droit international des droits humains, le droit international humanitaire, et le droit international des réfugiés). » Lorsqu'elle a été approuvée en 2013, cette définition visait à englober les cadres juridiques ainsi que les types et la portée des stratégies se révélant nécessaires pour relever les enjeux rencontrés.



La Centralité la protection : La [Politique du Comité permanent inter-agences sur la protection dans le cadre l'action humanitaire](#) de 2016 met également en avant le caractère central de la protection, en soulignant qu'elle englobe les efforts menés dans tous les secteurs et qu'elle nécessite de mobiliser véritablement les personnes affectées et les détenteurs d'obligations afin d'identifier les risques en matière de protection et d'y répondre. Un engagement global et une évaluation continue permettent de répondre aux besoins immédiats, de promouvoir et d'améliorer la préparation, mais aussi de prévenir et d'atténuer les risques réels et potentiels en

³ Définition utilisée par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)



matière de protection. Pour y parvenir, l'intervention d'un large éventail de parties prenantes, à tous les niveaux et avec différents rôles et responsabilités, s'avère nécessaire. Le Coordinateur Humanitaire a un rôle fondamental à jouer pour garantir que la protection informe la prise de décisions. L'Équipe Humanitaire Pays pour l'action humanitaire a pour responsabilité de partager les analyses et les informations, mais aussi d'établir les priorités et de contribuer aux efforts collectifs.



Intégration de la protection : La politique du Comité permanent inter- agences de 2016 souligne également l'importance de l'intégration de la protection. Définie comme « *le processus d'incorporation des principes de protection et de promotion de d'un accès réel, de la sécurité et de la dignité au sein de l'aide humanitaire* », et elle est un impératif pour l'ensemble des acteurs humanitaires. Afin de permettre l'intégration de la protection, il convient de savoir identifier les personnes à risque, qui les menace et pour quelle(s) raison(s). Il est également essentiel de déterminer comment, où et à qui référer les personnes affectées afin qu'elles puissent recevoir le soutien et l'aide dont elles ont besoin, si nécessaire. Une courte vidéo explicative sur le sujet est disponible [ici](#) (en anglais).

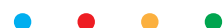






Réduction des risques de catastrophe (DDR) : Force est de reconnaître que la gestion des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences dépendent largement de l'identification et de la réduction des facteurs de risque sous-jacents qui peuvent exacerber les aléas, l'exposition et la vulnérabilité des personnes et des systèmes, mais aussi du renforcement des capacités⁴. Dans de nombreuses situations, l'exposition et les conditions de vulnérabilité sont étroitement liées aux enjeux de développement économique et urbain, à la dégradation environnementale, à la pauvreté et aux inégalités. Les interventions pour la réduction des risques de catastrophe ont pour but de résoudre ou d'atténuer les facteurs de risque sous-jacents et, le cas échéant, d'anticiper et de prévenir les catastrophes potentielles. Les approches actuelles en matière de réduction des risques de catastrophe soulignent l'importance d'une stratégie axée sur les personnes afin de les anticiper, de les prévenir et de pouvoir y répondre. Les actions concertées de DDR suivent le [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe \(2015-2030\)](#), qui identifie sept objectifs clairs et quatre champs d'action prioritaires en matière de prévention des risques nouveaux et de réduction des risques existants. Le Cadre de Sendai encourage également les gouvernements à prendre en compte et à inclure les risques liés au déplacement dans leurs stratégies de réduction des risques de catastrophe.



Mesures préventives : Grâce aux avancées rapides dans les domaines de l'analyse, de la modélisation et de la prévision des données, la survenue et l'impact de nombreux aléas et des chocs qui en découlent peuvent être anticipés avec de plus en plus de certitude. Ce qui suscite un intérêt croissant pour les mesures préventives. Nées des enseignements tirés des systèmes d'alerte rapide, les mesures préventives font le postulat qu'en associant différentes approches analytiques, il est possible d'anticiper les événements, mais aussi d'atténuer leurs possibles conséquences humanitaires et les risques en matière de protection de façon proactive. Les mesures préventives ont pour objectif d'accroître la capacité opérationnelle, de réduire les coûts et temps de réponse, de diminuer les conséquences sur le plan humanitaire et de permettre un relèvement plus rapide. Ces interventions combinent généralement trois éléments : a) un processus de prise de décisions clair fondé sur des éléments déclencheurs prévisionnels, b) des plans d'action préalablement convenus, et c) des mécanismes de financement et associés préétablis. Les mesures préventives demeurant une nouveauté, l'identification et la documentation des meilleures pratiques et enseignements tirés par le biais d'une plateforme d'apprentissage dédiée suscitent un intérêt considérable. La plateforme nommée [Anticipation Hub](#) (« pôle de prévention ») a été mise en place afin de faciliter les échanges de savoirs et la formation sur ce sujet. En collaboration avec ses partenaires, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a soutenu le développement et le financement de plusieurs [mesures préventives pilotes](#) pour différents lieux et types d'aléas qui font l'objet d'une évaluation et d'un suivi étroits. Les termes « mesures préventives » et « actions rapides » sont parfois utilisés de manière interchangeable. Dans le présent guide, les mesures préventives seront utilisées telles que définies par le modèle de l'OCHA.

⁴ Dans ce contexte, la capacité fait référence à « la combinaison de toutes les forces, attributs et ressources disponibles au sein d'une organisation, d'une communauté ou d'une société pour gérer et réduire les risques de catastrophe et renforcer sa résilience. » (UNDRR)



		001 : infographie – Définitions clés des aléas, des catastrophes, de la vulnérabilité et de la capacité adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies : Informations tirées d'un court document utilisant les définitions employées par l'UNDRR.
		002 : clip vidéo ou audio – La Centralité de la protection : Ce que cela signifie en pratique. La Centralité de la protection : Ce que cela signifie en pratique . Lien vers une courte vidéo (disponible en anglais, arabe, français et espagnol) abordant ce thème et fournissant des exemples pratiques.
		003 : infographie – Diagramme du Cadre de Sendai : Copie d'un diagramme/graphique illustrant les objectifs, les priorités et les principes du Cadre de Sendai. Il est utile de noter la référence spécifique à la protection dans les Principes directeurs du Cadre de Sendai.

2.2. Changements climatiques et catastrophes : une préoccupation majeure en matière de protection ?

Au cours de la dernière décennie, de plus en plus de personnes ont été touchées par les aléas naturels et les catastrophes qui en découlent. En 2020 seulement, 389 catastrophes ont été recensées par la [base de données sur les situations d'urgence](#) du Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED)⁵, et une nette augmentation du nombre total d'événements a été constatée. Parce que ces événements deviennent plus fréquents et plus intenses, leurs effets immédiats se font non seulement davantage ressentir, mais les chances de relèvement se font plus difficiles, et les effets néfastes de ces événements peuvent s'aggraver et devenir chroniques. Les répercussions sont souvent multiples, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, et touchent à la fois les prestations de services et les moyens de subsistance/la sécurité alimentaire et la santé.

Ces dernières années, les événements météorologiques sont devenus de plus en plus fréquents et intenses, et les cycles saisonniers de moins en moins prévisibles. [Dans son rapport de 2021, l'Observatoire des situations de déplacement interne](#) estime que ces événements sont responsables de 98 % de l'ensemble des déplacements provoqués par des catastrophes en 2020, avec des cyclones intenses, des inondations et des pluies de mousson enregistrés dans certaines régions d'Asie et du Pacifique, une saison cyclonique active dans l'Atlantique, ainsi que de longs épisodes de fortes pluies constatés dans certaines régions du Moyen-Orient et d'Afrique. Dans le même temps, d'autres régions ont subi des épisodes de sécheresse prolongés. En plus d'augmenter les risques et l'intensité des tempêtes, la hausse des températures accroît ou reporte également les risques et l'exposition sur d'autres aléas, tels que les maladies et les incendies. L'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des ondes de tempête provoquées par les changements climatiques ont de nombreuses conséquences : inondations côtières et érosion, perte d'habitats et salinisation des terres.



Les enjeux posés par les changements climatiques et les catastrophes sont souvent multidimensionnels et complexes, tout comme les risques en matière de protection qui en découlent. Bien souvent, les événements climatiques exacerbent et amplifient les vulnérabilités existantes aux niveaux individuel, communautaire et institutionnel. Par exemple, en Somalie, les populations forcées de se déplacer et de s'installer dans des zones urbaines à cause des sécheresses sont souvent plus vulnérables aux expulsions, et au Yémen, les personnes déplacées à cause des sécheresses et des conflits s'installent souvent sur des terres inondables. Les dégâts subis par les infrastructures sociales et les services essentiels peuvent par ailleurs accroître la vulnérabilité des populations et augmenter les enjeux en matière de protection. Par exemple, une école gravement endommagée par un cyclone ne pourra plus permettre à ses élèves de suivre leurs cours ni leur offrir un environnement protecteur pendant les heures scolaires habituelles, augmentant ainsi l'éventail de risques auxquels les enfants seront confrontés. Les déplacements provoqués par les catastrophes s'accompagnent

⁵ Université catholique de Louvain, Bruxelles, Belgique

chacun de leurs propres risques et enjeux, mais certaines des populations les plus vulnérables peuvent aussi se retrouver dans l'incapacité de se déplacer en raison d'une invalidité physique, d'un manque de ressources ou pour toute autre raison sociale ou politique.

Les effets néfastes des conflits/de l'insécurité et des catastrophes sont également souvent étroitement liés et peuvent s'aggraver entre eux. Dans les zones où ils sont implantés, les groupes armés, y compris les groupes criminels organisés, peuvent tirer parti des catastrophes pour asseoir leur influence et étendre leur contrôle. Dans certaines situations, la perte de moyens de subsistance provoquée par les aléas comme les sécheresses peut favoriser le recrutement par les groupes armés et exacerber les tensions et conflits pour le contrôle de ressources au sein des communautés et entre elles. À la suite d'une catastrophe, certaines personnes peuvent aussi se retrouver plus exposées aux risques de traite⁶ et de violences basées sur le genre.

En résumé, les effets des changements climatiques et des catastrophes sont susceptibles d'engendrer de nouveaux risques en matière de protection qui pourront toucher les populations dans différentes régions, d'accroître les risques auxquels les populations en situation de fragilité et de vulnérabilité sont déjà confrontées, et de détériorer la capacité des communautés et des États à y faire face. Il est donc important de se préparer aux effets des changements climatiques et des catastrophes dans une optique de protection.

		004 : infographie – Illustration montrant les répercussions des catastrophes sur le déplacement, et soulignant les enjeux croissants posés par les événements climatiques et météorologiques : Les Secteurs de Protection sur le terrain peuvent utiliser cette infographie pour sensibiliser les populations ou stimuler les échanges de groupe.
---	---	--

3. APPROCHES ET INTERVENTIONS



3.1. Adopter une approche « sans regrets » et établir les priorités

Approche « sans regrets » : de plus en plus, on s'accorde à dire que les interventions humanitaires et les interventions liées aux catastrophes et aux changements climatiques devraient adopter une politique « sans regrets ». Au sens large, les interventions « sans regrets » sont celles qui peuvent être justifiées, que les événements qu'elles sont censées prévenir ou atténuer aient lieu ou non, et qui améliorent la résilience si elles sont menées à bien. Les approches « sans regrets » sont inscrites dans un grand nombre de documents stratégiques et politiques humanitaires. Par exemple, la Politique de préparation aux situations d'urgence du HCR (2019) établit que :

« (5.6). Dans aucune circonstance, le HCR ne permettra que des personnes relevant de sa compétence soient exposées à des dangers évitables, ou qu'elles subissent inutilement des souffrances. Les gestionnaires seront autonomisés, soutenus, tenus responsables dans leurs prises de décisions et de mesures permettant d'assurer en temps voulu et de manière efficace protection et assistance vitale aux réfugiés et autres personnes concernées, afin d'enrayer ou de réduire les préjudices et les souffrances subis ainsi que les difficultés rencontrées. (5.7). Les gestionnaires qui prennent des décisions et/ou agissent « sans regrets » doivent documenter leurs motifs et en rendre compte auprès des personnes intéressées. »

⁶[Voir : An Introductory Guide to Anti Trafficking Action in Internal Displacement Contexts \(GPC 2020\), \(en anglais\)](#)



Un exemple pratique d'une approche « sans regrets » en matière de protection serait de planifier des interventions d'urgence et de mettre en place des partenariats et des accords de prestation de services avec les autorités et les organismes locaux afin de fournir aux populations installées dans des zones où le risque d'inondation est élevé des services adaptés aux besoins des groupes vulnérables et en situation d'invalidité. Même si ces plans et services ne sont pas nécessaires, les partenariats mis en place permettront néanmoins d'améliorer les capacités globales et locales en matière de protection dans les zones clés.

Définir les priorités : Dans la plupart des contextes humanitaires, y compris ceux provoqués par des catastrophes et les changements climatiques, l'ampleur de la tâche peut facilement devenir accablante. Il est donc important de prendre des mesures concrètes. Pour répondre aux enjeux en matière de protection, il est possible de suivre l'approche décrite ci-dessous afin de prendre des mesures suivant trois axes de travail/objectifs.

Prévenir les risques de protection qui menacent les populations les plus vulnérables en améliorant la préparation et la résilience



Cette phase peut nécessiter de collaborer avec d'autres pour mener une analyse de contexte et une analyse de la protection approfondies, pour cartographier et analyser les aléas et risques spécifiques, pour élaborer des plans d'intervention ainsi que des structures communautaires, pour former et renforcer les capacités sur les principaux enjeux de réduction des risques de catastrophe et de protection, et pour mettre en place des outils de mesure préventive (voir l'outil 011). Il peut également être nécessaire d'identifier et de mettre en place des voies de référencement pour certains services et enjeux.

Identifier et répondre aux risques immédiats en matière de protection et aux besoins des populations les plus vulnérables



Pour cela, il convient de déterminer en quoi consisteront les interventions d'urgence et les interventions visant à prévenir ou à répondre aux violations des droits humains les plus graves et à promouvoir l'intégrité et la dignité des personnes. À cette fin, il sera nécessaire de réaliser une analyse du contexte et une analyse des risques (voir les outils 007 et 008).

Prendre des mesures de renforcement de l'environnement général de protection : cadres stratégiques et législatifs, capacités institutionnelles et mécanismes de coordination



Il peut être nécessaire d'évaluer et d'examiner les cadres législatifs, les capacités des partenaires et les structures de coordination afin de déterminer si ceux-ci sont capables d'intervenir en cas de catastrophes (voir l'outil 006). Le plaidoyer, la formation, la planification et la mobilisation communautaire constitueront les activités essentielles pour cette phase.

Cette approche permet d'établir les priorités urgentes et d'y donner suite lorsque cela s'avère nécessaire, mais aussi d'identifier les autres points importants en matière de durabilité à long terme et de pouvoir y répondre. Il convient de noter que pour résoudre ces points, il sera probablement nécessaire d'adopter des approches multisectorielles et de solliciter différents secteurs afin d'aborder les risques spécifiques en matière de protection.



005 : Modèles de documents – Objectifs et déclarations de priorités élaborés par le Cluster Protection au Mozambique dans le cadre de sa stratégie nationale de 2021.



3.2. Priorités

3.2.1. Reconnaître et défendre la responsabilité des États en matière de protection

En vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits humains, du droit international des réfugiés et des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, les États ont pour responsabilité première de protéger leurs citoyens et les personnes vivant sur leur territoire. Cet état de fait s'applique à l'ensemble des situations de catastrophe ainsi qu'aux questions de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, et pas seulement aux situations de conflit. Les organisations humanitaires ont un rôle à jouer pour promouvoir et soutenir les actions visant à prévenir et à réduire les risques afin de garantir que les détenteurs d'obligations respectent les droits de chacun.

En matière de protection, différentes formes d'assistance peuvent être nécessaires en fonction de la situation et du contexte. Par exemple, des actions de plaidoyer peuvent constituer l'intervention principale dans les cas où les autorités ont la capacité, mais pas la volonté apparente d'agir. À l'inverse, si une volonté apparente d'agir a bien été identifiée mais si les connaissances techniques ne sont pas suffisantes, la priorité peut être donnée au renforcement des capacités. Les réponses des organisations humanitaires varieront donc selon les situations, mais il importe de reconnaître et d'œuvrer à la défense de la responsabilité première des États en matière de protection des individus. Vous trouverez plus d'informations et d'analyses utiles sur les approches juridiques, politiques et institutionnelles dans le rapport de l'Organisation internationale pour les migrations et du HCR, [Comblant la fracture entre les déplacements liés aux conflits et ceux liés aux catastrophes](#).

Le bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes et le Conseil norvégien pour les réfugiés ont également élaboré des directives afin d'aider les gouvernements à mettre en œuvre l'objectif du Cadre de Sendai visant à réduire les risques de déplacement liés aux catastrophes et les souffrances humaines qui en découlent. Il s'agit des directives [Des paroles aux actes – Déplacements liés aux catastrophes : Comment en réduire les risques, faire face à leurs répercussions et renforcer la résilience des populations touchées](#).



Dans certaines situations, il peut s'avérer plus facile de mobiliser les autorités sur des questions liées aux changements climatiques et aux aléas naturels que sur des questions liées aux conflits et à la sécurité. Cela peut d'ailleurs permettre d'ouvrir et de renforcer le dialogue avec un panel de détenteurs d'obligations, les communautés et les partenaires à travers différents secteurs techniques (comme le secteur de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement ou encore des activités de police, qu'il n'est pas toujours aisé de rassembler).

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

La région des îles du Pacifique est touchée de plein fouet par les répercussions des changements climatiques, et a notamment constaté une augmentation de la mobilité humaine et des déplacements. En parallèle, avec l'aide de leurs partenaires internationaux et locaux, les gouvernements et les communautés de la région ont été parmi les premiers à élaborer des politiques et des plans afin de faire face à ces enjeux et aux questions de protection qui les accompagnent. Par exemple, en 2018, le gouvernement des Fidji a publié des directives pour la réinstallation planifiée (« Planned Relocation Guidelines ») afin de guider les parties prenantes lors du processus de réinstallation provoquée par les changements climatiques. Pour le gouvernement fidjien, la réinstallation planifiée constitue la solution de dernier recours à déployer après que toutes les autres options définies dans sa politique nationale de lutte contre les changements climatiques ont été épuisées. Ces directives rappellent qu'il est crucial de veiller à ce que l'ensemble des plans soient transparents et fondés sur les droits, et qu'une coopération multipartite est essentielle pour « fournir des services et prévenir les répercussions néfastes pour les personnes déplacées, pour celles qui accueillent des personnes déplacées et pour celles qui ont décidé de ne pas prendre part aux efforts de réinstallation planifiée. »

Source : [Pacific Climate Change Migration and Human Security: Policy Brief Series \(mai 2021, OIM\)](#), (en anglais)



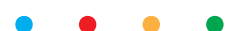
		<p>006 : outil analytique – <i>Évaluation de la capacité, de la responsabilité et de la réactivité</i> : Outil-cadre permettant de déterminer les problèmes affectant la capacité ou la volonté des détenteurs d'obligations à assumer des responsabilités de protection et à identifier les interventions stratégiques.</p>
---	---	---

3.2.2. Veiller à ce que les mesures de préparation s'appuient sur une analyse approfondie du contexte

Chaque situation a ses propres caractéristiques, parties prenantes et répercussions qu'il est essentiel d'identifier et de comprendre. Il est indispensable d'analyser le contexte afin de veiller à ce que les interventions soient adaptées aux environnements complexes, en constante évolution et souvent dangereux. Une analyse du contexte doit permettre de bien comprendre les facteurs socioculturels, politiques, économiques et géographiques propres à chaque situation. Les acteurs responsables de la protection doivent être impliqués dans ces efforts afin d'analyser et de comprendre le contexte général, mais aussi d'identifier et d'analyser les risques de protection spécifiques. Il importe notamment de mobiliser les autorités locales, les communautés et, plus particulièrement, les acteurs responsables de la réduction des risques de catastrophe.

Analyse des risques de catastrophe: pour ce type d'analyse, il est essentiel de bien comprendre les risques qui peuvent déclencher un événement nécessitant une intervention d'urgence. En général, l'analyse des risques vise à identifier les aléas et à les classer en fonction de leur impact et de leur probabilité. Les [directives du Comité permanent inter-agences relatives à la préparation en situation d'urgence \(2016\)](#) fournissent une bonne vue d'ensemble permettant de déterminer et de classer les risques en comparant leur gravité à leur probabilité de survenance. Les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation complète et les sources de données peuvent varier, mais les données indicatives et les potentielles sources de données qui pourront être prises en compte sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Exemples de besoins en informations	Sources de données possibles
<p>Données démographiques de base (y compris les données portant sur la structure de la population, sur la santé et le statut social, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données statistiques de l'administration locale/nationale • Systèmes d'information sanitaire • Bureaux de planification de l'administration locale
<p>Informations sur les aléas et les données historiques portant sur les événements passés et leurs répercussions selon les zones géographiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités nationales de gestion des catastrophes (si elles existent) • Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge • Bureaux nationaux de topographie/centres météorologiques • Médias
<p>Localisation et statut des principaux services et infrastructures, (leur capacité et leur résilience aux aléas) : les principaux services sociaux et sanitaires ainsi que les prestataires de soin et de soutien potentiels doivent être inclus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux et départements de planification des autorités locales (santé, éducation, services sociaux, etc.) • Croix-Rouge, organisations non gouvernementales locales, etc. • Communautés et groupes communautaires (y compris les groupes à risque)
<p>Informations sur les groupes les plus à risque (personnes vivant en situation de pauvreté ou dans des établissements informels, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, populations migrantes, minorités, personnes à mobilité réduite).</p>	



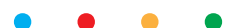
Analyse de la protection spécifique : En coopérant avec l'ensemble des parties prenantes et en participant aux évaluations, les acteurs de la protection auront accès à des informations sur toute une variété de sujets importants pour comprendre le contexte et les interventions nécessaires. Cela leur permettra de faire de l'intégration de la protection un élément essentiel de la planification de la préparation, mais aussi d'identifier les risques de protection spécifiques qui nécessitent une analyse et une intervention discrètes. La coordination et la coopération avec les acteurs responsables de la réduction des risques de catastrophe doivent faire partie intégrante de ces efforts.

L'analyse de la protection doit systématiquement identifier et évaluer les groupes ou individus qui peuvent nécessiter une protection dans des contextes spécifiques. Elle doit permettre de déterminer et de comprendre : a) ce qui peut déclencher des menaces à la protection des personnes, b) quelles sont les personnes vulnérables et pour quelle(s) raison(s), c) les mécanismes d'adaptation en place et l'impact de l'événement sur ces mécanismes, d) l'engagement et les capacités d'intervention des détenteurs d'obligations. La boîte à outils jointe du présent document contient une liste de contrôle des points clés à prendre en compte dans le cadre de l'analyse du contexte. Par ailleurs, le Global Protection Cluster a élaboré un cadre analytique de la protection qui fournit une approche structurée pour l'analyse des risques de protection. Un lien vers cet outil est également proposé dans la boîte à outils.

Le travail d'évaluation de la préparation doit examiner les cadres juridique et stratégique afin de comprendre si les déplacements dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques ont été traités, et de quelle manière. Lorsqu'une évaluation identifie des lacunes ou des faiblesses dans les cadres de protection juridique et stratégique dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques, il peut s'avérer judicieux de promouvoir les actions de plaidoyer, le renforcement des capacités et la mise en place d'une assistance technique en proposant ou en réformant des lois, etc. Des informations et documents complémentaires à ce sujet sont disponibles sur les pages Web du Global Protection Cluster consacrées aux [lois et stratégies relatives au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays](#). Une liste de contrôle juridique spécifique, préparée et utilisée par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, est également accessible dans la boîte à outils.

La protection mobilise un personnel nombreux et sensible. Le recrutement et les partenariats sont donc essentiels pour mener à bien les opérations de préparation. Pour cela, l'analyse du contexte doit identifier et cartographier les capacités organisationnelles en matière de protection et les éléments nécessaires à leur développement selon les besoins. Il est parfois nécessaire de faire des compromis et de privilégier des personnes capables de communiquer directement avec les populations affectées, surtout dans les contextes multilingues, plutôt que des personnes expérimentées.

Une analyse approfondie du contexte et de la protection doit permettre d'identifier les mesures et plans de préparation adaptés. Par exemple, il peut s'agir de plans d'urgence simples mis à jour régulièrement pour les aléas identifiés, ou bien de systèmes communautaires plus complexes associés à des systèmes d'alerte précoce et des mécanismes de déclenchement qui permettent l'évacuation rapide des populations vivant dans des zones exposées aux aléas naturels. Ces mesures peuvent permettre de pré-identifier les groupes vulnérables, de prendre des mesures préventives en matière de protection et de prévoir un budget de réserve pour leur mise en œuvre.








EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Une analyse des risques de protection réalisée sur l'île de Mindanao, aux Philippines, a révélé une série complexe d'enjeux posés par les aléas naturels et les conflits. Un groupe de travail technique affilié aux organisations humanitaires a présenté une première analyse aux parties prenantes, notamment aux représentants des autorités locales et nationales, et y ont incorporé leurs commentaires. Cette analyse a ensuite permis la mise en place d'une stratégie de protection visant à renforcer les liens entre les autorités locales, les institutions nationales pour la protection des droits humains et les réseaux communautaires de protection, mais aussi à soutenir l'élaboration de cadres juridiques et de structures de coordination relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et à la réduction des risques de catastrophe.

Source : [Philippines Mindanao Protection Strategy \(2018-2020\)](#), (en anglais)

En Somalie, une analyse de la protection approfondie a permis de mettre en lumière les multiples risques de protection posés par les déplacements liés à la sécheresse et aux conflits dans plusieurs régions. Parmi ces risques, on compte notamment les expulsions illégales et les mécanismes d'adaptation néfastes, comme le mariage et le travail d'enfants, les tensions avec les communautés d'accueil, l'accès insuffisant aux services élémentaires ainsi que l'exposition aux aléas et aux violences basées sur le genre. À la suite de cette analyse, l'Équipe Humanitaire Pays a donné la priorité au renforcement des systèmes de référencement, a convenu d'une position commune sur la question des expulsions des installations temporaires et a œuvré pour promouvoir la sécurité foncière et offrir une représentation juridique aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux groupes marginalisés. En plus de répondre aux événements existants, ces mesures permettront d'identifier les risques futurs et d'intervenir rapidement.

Source : [Somalia HCT Centrality of Protection Strategy \(2020-2021\)](#) (en anglais)

		007: Liste de contrôle - <i>Éléments clés à prendre en compte lors de l'analyse du contexte dans le cadre de la préparation</i> - résumé des questions et des problèmes à examiner lors de la planification d'une analyse du contexte en relation avec le changement climatique et les catastrophes.
		008 : Outil Analytique - Lien vers le Cadre analytique de la protection Le Cadre analytique de la protection aide toute personne qui entreprend une analyse de la protection à répondre aux questions suivantes : (a) Comment les données et les informations doivent-elles être organisées et structurées pour permettre une analyse approfondie et intégrée ? (b) Quelles informations sont nécessaires pour entreprendre une analyse de la protection ?
		009: Liste de contrôle sur la législation - Lien vers la liste de contrôle sur la législation relative à la préparation aux catastrophes et à l'intervention : Copie de la liste de contrôle et du guide de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
		010 : Travail de groupe – Courts scénarios accompagnés de questions conçues pour favoriser la discussion de groupe sur les implications pratiques de l'analyse du contexte pour la préparation de la protection et la réponse opérationnelle.

3.2.3. Garantir la prise en compte des enjeux de protection liés à l'âge, au genre et à la diversité

Il est important de prêter une attention toute particulière aux questions liées à l'âge, au genre et à la diversité lors de l'analyse des risques de protection et des interventions nécessaires. Prendre en compte les différences existantes permet de bien comprendre les risques de protection spécifiques à chaque groupe, mais aussi les capacités au sein des communautés qui serviront à identifier et à documenter les interventions possibles avant, pendant ou après la survenue d'une catastrophe.

- **Âge** : Les besoins spécifiques des enfants, des jeunes et des personnes âgées doivent être pris en compte. Si chaque groupe peut avoir des besoins de protection spécifiques, il peut aussi apporter un regard unique et être doté de capacités de préparation et d'intervention propres à son contexte. Les enfants sont davantage susceptibles d'être confrontés à des risques et vulnérabilités qui nécessiteront des interventions particulières (voir ci-dessous).
- **Genre** : Le genre renvoie aux rôles qui ont été socialement construits pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Ces rôles sont souvent au cœur de la manière dont les personnes se définissent elles-mêmes et dont elles sont définies par les autres et la société. Les rôles de genre sont acquis, peuvent changer au fil du temps et varient au sein des cultures et entre elles. Ils déterminent souvent l'accès aux ressources et le contrôle de ces dernières ainsi que les rôles en matière de prise de décisions, et peuvent ainsi être sources d'opportunités et de contraintes. Les aléas et les catastrophes peuvent exacerber les enjeux et les risques liés aux rôles de genre et l'accès aux ressources et services, mais ils peuvent aussi entraîner des changements et créer des dynamiques nouvelles, comme une participation accrue des femmes et des filles aux efforts de planification et de prise de décisions. La question de la violence basée sur le genre revêt une importance toute particulière pendant et après les catastrophes.
- **Invalidité** : L'invalidité résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités (déficience visuelle, déficience auditive, trouble de la parole, handicap physique ou intellectuel), les barrières environnementales (absence de lois, manque d'accessibilité et d'accès aux communications, attitudes négatives) et d'autres facteurs personnels (genre, âge, origine ethnique, etc.). Les personnes en situation d'invalidité sont touchées de manière disproportionnée par les différentes crises, comme celles provoquées par les aléas naturels. Par exemple, elles auront plus de difficultés à obtenir des informations sur les plans d'évacuation et courront plus de risques d'être blessées ou tuées lors de l'évacuation d'une zone touchée. Le risque de voir leurs revenus affectés par les crises liées aux changements climatiques se verra également accru. Il est donc essentiel de prendre des mesures ciblées afin de garantir que les personnes en situation d'invalidité ne soient pas laissées pour compte dans les plans d'intervention ou dans les efforts de prévention et de réduction des effets des changements climatiques.
- **Diversité** : Selon la [Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité](#) de 2018 (Annexe 1), la diversité renvoie aux différences d'attitudes, de valeurs, de points de vue culturels, de croyances, d'origines ethniques, de nationalités, d'orientations sexuelles, d'identités de genre, d'invalidité, de santé, de statuts socioéconomiques, de compétences et de toute autre caractéristique personnelle. Les différences au sein des communautés sont souvent une source de force et de résilience. Cependant, en fonction du contexte, ces différences peuvent aussi entraîner des vulnérabilités et des risques de protection spécifiques qui doivent être reconnus et traités par les plans de préparation et d'intervention et par les activités de prévention et de relèvement.

Certaines questions spécifiques sont répertoriées ci-dessous, et des informations et conseils supplémentaires sont disponibles dans la liste de contrôle portant sur l'analyse de contexte et dans le cadre analytique de la protection (voir outils 007 et 008).





Voies et mécanismes de référencement : il est important de développer des mécanismes d'orientation pour les personnes nécessitant une intervention ou des services particuliers afin de garantir l'efficacité des actions mises en place. Ces mécanismes doivent être dotés de procédures documentées qui permettent d'orienter les personnes en difficulté vers les services dont elles ont besoin, et ce de manière efficace et sûre. Il convient de mettre en place des voies et mécanismes d'orientation inter-agences et de sensibiliser les personnes à leur utilisation préventive dans le cadre des efforts de préparation après que les principaux aléas et risques de protection ont été identifiés. Il est également important d'examiner dans quelle mesure les prestataires de services peuvent être touchés par les aléas, et de déterminer leur résilience et leur capacité à fournir des services dans ces circonstances. Dans le cadre des approches « Ne pas nuire », les questions relatives à la confidentialité, au consentement éclairé et à la protection des données doivent également être prises en compte. Les voies et processus de référencement nécessaires dépendront de chaque situation mais devront être mis en place notamment pour les éléments suivants : protection de l'enfance, violence sexuelle et basée sur le genre, séparation familiale, soutien aux personnes en situation d'invalidité, accès à une aide juridique, accès aux soins de santé spécialisés. Parce qu'ils évoluent constamment, y compris à la suite de catastrophes, ces voies et mécanismes doivent être examinés, évalués et mis à jour régulièrement.



Protection de l'enfance : Les enfants font partie des groupes qui requièrent une attention et une protection particulière en cas de catastrophes. Les enfants sans protection parentale risquent davantage d'être victimes d'abus, d'exploitation et de traite car les perturbations engendrées par une catastrophe augmentent les risques d'exploitation et d'abus. Le déplacement, la perte de services, l'exposition accrue aux maladies et aux difficultés économiques peuvent engendrer toute une série de risques secondaires supplémentaires. Cependant, il faut également reconnaître que les enfants eux-mêmes sont souvent d'importantes sources d'informations sur les aléas et les risques de protection dont ils peuvent être victimes, et qu'ils apportent des points de vue uniques et précieux sur les risques et les solutions possibles. Ils peuvent jouer un rôle clé dans les efforts de réduction des risques de catastrophe en s'impliquant dans les activités et actions communautaires. Le Domaine de responsabilité de la protection de l'enfance est doté d'informations et d'outils accessibles directement [depuis ce lien](#) ou sur le site Web du Global Protection Cluster.



Violences basées sur le genre : Les violences basées sur le genre, ou VBG, désignent tous les types d'actes néfastes commis contre la volonté d'une personne et fondés sur les différences socialement construites entre les hommes et les femmes. Les VBG peuvent affecter les hommes, les garçons, les femmes et les filles, mais elles ont des conséquences plus importantes sur ces dernières. Parmi les formes de VBG, on compte la différence d'accès à l'alimentation et aux services, l'exploitation et les abus sexuels, la privation des droits d'héritage et de propriété, les violences sexuelles et la violence au sein du couple. Les VBG sont de plus en plus associées aux situations de conflit, mais il est important de noter que toute situation d'urgence entraînant une perturbation des services, des systèmes ou des infrastructures accroît le risque de VBG, d'autant plus si les interventions ne prennent pas en compte les vulnérabilités et les capacités liées au genre. Il est fondamental de veiller à ce que les femmes et les filles participent activement aux efforts de planification et de programmation et de nouer le dialogue avec les hommes et les jeunes afin de promouvoir la protection contre les VBG. Le Domaine de responsabilité concernant les VBG propose des outils et conseils accessibles depuis [ce lien](#) ou depuis le site Web du Global Protection Cluster. Les Directives pour l'intégration d'interventions ciblant les violences basées sur le genre dans l'action humanitaire, rédigées par le CPI/le Global Protection Cluster, sont également disponibles [ici](#).



Inclusion de l'invalidité : L'inclusion de l'invalidité devient une réalité à partir du moment où la participation des personnes en situation de handicap, dans toute leur diversité, est garantie, lorsque leurs



droits sont protégés, et lorsque les questions liées au handicap sont traitées en accord avec la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap. L'inclusion de l'invalidité est liée au concept d'« inclusion sociale » et définie comme le « processus de mise en œuvre des efforts visant à garantir que tous les individus, quelles que soient leurs origines, aient des chances égales de réaliser pleinement leur potentiel dans la vie. Ces efforts comprennent les politiques et les actions qui promeuvent l'égalité d'accès aux services (publics) et permettent aux citoyens de participer aux processus de prise de décisions qui influent sur leur vie. »



3.2.4. Veiller à la mise en place de mécanismes de responsabilité à l'égard des populations affectées

La responsabilité à l'égard des populations affectées ne se résume pas simplement à « consulter les bénéficiaires » dans le cadre des évaluations ou des processus de retour d'informations. Elle doit inclure des processus spécifiques qui permettent de répondre aux priorités identifiées par les personnes affectées elles-mêmes, qui favorisent leur participation aux efforts de conception et de mise en œuvre des solutions de protection, et qui les aident à faire valoir leurs droits et à trouver leurs propres solutions. Dans son [Cadre de responsabilité à l'égard des populations affectées](#), le Comité permanent inter-agences indique que la responsabilité à l'égard des populations affectées doit comporter trois éléments clés.

- **Prendre en compte les populations** : donner aux communautés une influence significative sur la prise de décision d'une manière qui soit inclusive, non discriminatoire et qui tienne compte de la diversité des communautés.
- **Rendre des comptes aux populations** : partager des informations avec les communautés de manière efficace et transparente, notamment sur les rôles, les responsabilités et sur les mécanismes de plainte et de retour d'informations.
- **Être tenu responsable auprès des populations** : veiller à ce que les communautés puissent évaluer et, le cas échéant, modifier ou sanctionner les actions des acteurs humanitaires. Le Comité permanent inter-agences propose également de créer une culture de la responsabilité en appelant à respecter cinq engagements en matière de leadership et gouvernance, de transparence, de plaintes et retours d'informations, de participation, et de conception, suivi et évaluation.

Ces éléments correspondent par ailleurs à des engagements précis : leadership et gouvernance, transparence, mécanismes de plainte et de retour d'informations, participation à la prise de décision, et implication dans la conception, le suivi et l'évaluation. Le respect de ces éléments et engagements peut s'avérer difficile, mais il est particulièrement important afin de prévenir ou d'atténuer les risques de protection.

Leur mise en œuvre relève de la responsabilité collective, et pas seulement de celle du groupe de protection. Cependant, le groupe de protection joue un rôle clé pour soutenir et promouvoir les éléments décrits précédemment. Le personnel responsable de la protection peut notamment promouvoir et encourager le développement de processus et mécanismes afin de garantir la consultation et l'inclusion de représentants (des personnes ou des organisations) des groupes historiquement sous-représentés, comme les femmes, les personnes en situation d'invalidité, les jeunes, les personnes âgées et les minorités.

		<p>011 : Infographie – Engagements et réponses pratiques de la responsabilité à l'égard des populations affectées : Cette infographie détaille les engagements du Comité permanent inter-agences en matière de redevabilité à l'égard des populations affectées ainsi que leurs implications sur le plan des réponses pratiques de protection dans les contextes de catastrophe.</p>
---	---	---



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Au Mozambique, la stratégie 2021 du Cluster Protection s'est engagée à intégrer des stratégies de réponse concernant la responsabilité à l'égard des populations affectées dans ses plans de travail. Celles-ci comprenaient une série de mesures liées aux programmes en faveur de l'égalité des genres, à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, à la protection sociale, ainsi que des outils de suivi de la protection renforcés. Les mécanismes de retour d'informations des partenaires sont en cours d'élaboration afin de favoriser l'inclusion régulière des femmes et des filles et leur participation aux processus de prise de décision.

Source : [Mozambique Protection Cluster National Strategy \(2021\)](#), (en anglais)

3.2.5. Élaborer des processus d'évaluation du principe « Ne pas nuire » dans le cadre de la planification et de l'intervention




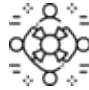
Le principe « Ne pas nuire », largement utilisé par les programmes d'aide humanitaire et de développement, s'avère particulièrement utile lorsque l'on réfléchit aux risques en matière de protection. Ce principe, qui tire son origine de l'éthique médicale, exige que les personnes et les organisations réfléchissent aux effets néfastes involontaires possiblement engendrés par leurs interventions, et qu'elles cherchent à les réduire à tout prix.

Même si l'analyse « Ne pas nuire » a d'abord été principalement utilisée dans les situations de conflit et d'insécurité, elle peut avoir une application plus large et permettre d'évaluer les répercussions des interventions sur les communautés ainsi que leurs relations entre elles et avec les détenteurs d'obligations. Elle peut donc être utilisée dans le cadre de la prévention, de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophes, qu'elles soient liées aux changements climatiques ou à d'autres aléas. Certaines situations seront relativement simples, mais d'autres, plus complexes, nécessiteront une analyse approfondie afin de déterminer comment prévenir les risques de protection, y répondre et intégrer la protection aux interventions de grande envergure.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Dans le nord-est du Nigéria, des plans ont été élaborés en amont de la saison des pluies afin d'identifier et de prévenir les risques de protection. Dans le cadre de ces travaux de planification, les équipes se sont intéressées aux répercussions directes possibles de cet aléa, mais elles ont aussi réfléchi de manière proactive aux risques de protection liés aux interventions. Cela leur a permis, par exemple, d'identifier les enjeux de sécurité potentiels posés par les abris temporaires, et de souligner la nécessité de mettre en place des mesures pour éviter et gérer ces risques : suivi et collecte d'informations, inclusion des représentants communautaires dans les efforts de gestion et de conception des abris, accès sécurisé aux installations sanitaires et mise en place de points de distribution alimentaire pour les groupes vulnérables, etc.

Source : [Operational Guidance for the Rainy Season \(juin 2020\)](#), (en anglais)

		012 : vidéo – <i>Présentation du principe « Ne pas nuire »</i> : court clip vidéo expliquant l'importance du principe « Ne pas nuire ».
		013 : outil analytique – <i>Guide d'analyse du principe « Ne pas nuire »</i> : un guide simple, étape par étape, pour réaliser une analyse de base du principe « Ne pas nuire » axée sur la protection.
		014 : Travail de groupe – <i>Analyse des incidents critiques</i> : Les membres du groupe sont invités à identifier des exemples d'incidents liés au principe « Ne pas nuire » tirés de leur expérience.

3.2.6. Collaboration autour du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix

Les crises, les conflits, les changements climatiques et les enjeux qui en découlent deviennent de plus en plus complexes et marqués, et nécessitent une coopération et des actions plus efficaces. Le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix décrit ce processus sur le plan stratégique et opérationnel. Une description détaillée du concept est disponible dans le document d'information « [Background Paper on the HDP-N in 2016](#) » (en anglais) rédigé par le Comité permanent inter-agences/le Groupe de travail des Nations Unies sur les périodes de transition.

Le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix souligne l'importance d'une approche systématique entre les parties prenantes et les opérations humanitaires, de paix et de développement. En matière de protection, ce lien s'avère extrêmement utile car il permet de souligner la nécessité d'identifier les besoins et interventions à court et long terme, de créer des liens et des capacités en matière de voies de référencement et de systèmes de prestataires de services à court et long terme, mais aussi de renforcer l'environnement de protection dans son ensemble et de s'attaquer aux causes profondes des problèmes. Il s'avère également important pour promouvoir les perspectives de solutions durables à la fin des interventions humanitaires, notamment pour assurer la continuité du soutien et des services lorsque cela s'avère nécessaire.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

En février 2018, le cyclone Gita a provoqué des dégâts considérables sur les îles Tonga en détruisant plus de 5 000 foyers et en touchant directement 80 % de la population. Les groupes les plus touchés et les plus à risque étaient déjà ceux considérés comme vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes en situation d'invalidité. À cette occasion, le gouvernement a décidé de déclencher les mécanismes de protection sociale existants dans le cadre de son intervention d'urgence afin de distribuer rapidement aux personnes âgées et aux personnes en situation d'invalidité des paiements en espèces par le biais des mécanismes de prestations sociales et d'invalidité. Ces mesures ont également permis le suivi et la continuité des soins pour les personnes qui en avaient besoin.

Source : [Disaster- responsive social protection in the Pacific Small Island Developing States. CESAP \(2020\)](#) (en anglais)

Dans l'est de la République démocratique du Congo, Oxfam a adopté une approche communautaire en mettant en place des comités de protection de la population locale, composés de six hommes et six femmes élus par leurs communautés, afin de garantir la responsabilité et la crédibilité des acteurs. L'association a également mis en place un « forum pour les femmes » dédié aux enjeux de protection qui les touchent plus particulièrement. Par ailleurs, des « acteurs du changement » sont élus dans des villages ou lieux reculés afin d'étendre la portée géographique des comités de protection. En encourageant la mobilisation et l'appropriation locale, Oxfam a permis aux communautés d'être mieux préparées à s'attaquer aux enjeux non seulement immédiats, mais aussi aux enjeux structurels à long terme en matière de droits humains, de gouvernance et de développement.

Source : Mindshift: [A Collection of Examples that Promote Protection Outcomes \(Interaction\)](#) (en anglais)



Global Protection Cluster